



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216004416-20220913-2022DELIB058-DE

DÉLIBÉRATION N° 2022 / 058

Le mardi 13 septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SICARD, 1er Adjoint au Maire.

Date de la convocation : 07/09/2022.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

Étaient présents : Louis SICARD, Joël TASSIN, Auriane GROSS, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ, Odile KOPEC ANGRAND, Jacky LAUNE, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Sébastien VANDRA, Marie-Bernadette BENISTANT, Philippe LECOIN, Marie-Bernadette BENISTANT, Sandro DELOR, Carole ROLLET, Stéphane TRIQUENEAUX, Virginie MALFAIT, Raymonde DUMANGE, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET.

Étaient absents : Gwenaëlle CANOPE procuration à Jean-Paul NICOLAS NELSON, Jessica GOMES, Stéphane MAFFRAND, Sophie ZORE, Roger PIERRE, Line COTTIN, Gilles SELLIER.

Ne prend pas part au vote : Gilles SELLIER, Jessica GOMES représentée par Gilles SELLIER.

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD POULAIN.

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour se prononcer sur la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Le Maire est tenu d'exercer pleinement sa compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Il en va autrement lorsqu'il se trouve dans le cas prévu à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit que lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Ainsi, en cas de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par le Maire d'une commune pour lui-même, il appartient au Conseil Municipal de nommer un conseiller qui devra suivre le dossier et signer l'arrêté.

Monsieur le Maire, Gilles SELLIER, souhaite déposer une déclaration préalable pour le remplacement des volets de sa maison sise à Nanteuil-le-Haudouin.

Conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE du dépôt prochain par Monsieur Gilles SELLIER, Maire de Nanteuil-le-Haudouin, d'une déclaration préalable ayant pour objet le remplacement des volets de sa maison sise à Nanteuil-le-Haudouin,
- DESIGNER Madame ANNERAUD POULAIN Évelyne pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 13 septembre 2022.



Le Maire
Gilles SELLIER



La secrétaire de séance
Evelyne ANNERAUD-POULAIN